

## Charte du conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion

~ ~ *Superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de la Banque* ~ ~

### *Principales responsabilités*

*Nous assurons la surveillance nécessaire aux fins suivantes :*

- 1. Présentation d'une information fiable et en temps opportun aux actionnaires**  
Les actionnaires comptent sur le conseil d'administration pour leur donner l'heure juste.
- 2. Approbation des décisions en matière de stratégie et des principales politiques de la Banque**  
Le conseil d'administration doit comprendre et approuver l'orientation que prend la Banque, en se tenant à jour sur les progrès qu'elle accomplit vers la réalisation de ses objectifs, et il doit participer aux principales décisions et les approuver.
- 3. Approbation de la prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque**  
Le conseil d'administration doit s'assurer qu'il existe un cadre grâce auquel la Banque prend des risques conformes à son appétit pour le risque, de même qu'une prise de position en matière d'appétit pour le risque afin d'informer et d'évaluer la performance de la Banque par rapport à son appétit pour le risque.
- 4. Évaluation et rémunération de la direction et planification de la relève pour les principaux postes de direction**  
Le conseil d'administration doit s'assurer que les principaux postes de direction sont occupés par des personnes qualifiées, qu'elles sont sous sa surveillance et évaluées par lui, et qu'elles sont rémunérées adéquatement de façon à favoriser le succès à long terme de la Banque.
- 5. Surveillance de la gestion du capital, de la liquidité, des risques et de la mise en œuvre de contrôles internes**  
Le conseil d'administration doit s'assurer que des politiques sont en place afin d'avoir la certitude que la Banque dispose de suffisamment de capital et de liquidités, que les actifs de la Banque sont protégés et que la culture en matière de risque, les politiques et pratiques en matière de rémunération et les fonctions de contrôle du conseil d'administration sont telles que la Banque exerce son activité dans les limites de son appétit pour le risque approuvé par le conseil.
- 6. Gouvernance efficace du conseil d'administration**  
Le conseil d'administration doit fonctionner efficacement comme conseil pour exceller dans l'accomplissement de ses tâches; c'est pourquoi il lui faut des membres déterminés possédant les compétences appropriées et l'information adéquate.

### **L'indépendance est essentielle**

*Nous comprenons que le conseil d'administration doit être indépendant de la direction de la Banque. Pour accentuer son indépendance, le conseil d'administration a adopté les pratiques énumérées ci-après :*

- Une majorité des membres du conseil doit être indépendante, et tous les membres des comités doivent être des administrateurs indépendants, conformément à la politique d'indépendance des administrateurs.
- S'ils le souhaitent, le conseil et ses comités peuvent se réunir sans la direction quand bon leur semble.
- Le conseil et ses comités ont le pouvoir d'engager leurs propres conseillers indépendants.
- Les administrateurs qui ne font pas partie de la direction doivent nommer chaque année un président du conseil indépendant et dynamique qui a pour mandat de fournir l'orientation nécessaire aux administrateurs indépendants.
- Tous les administrateurs qui ne font pas partie de la direction sont tenus de détenir des actions de la

Banque ou des titres équivalents dont la valeur correspond à six fois leurs honoraires en espèces annuels.

- Tous les administrateurs doivent avoir accès à une information de haute qualité — orientation des nouveaux administrateurs, présentations instructives, accès aux membres de la direction et délais suffisants pour examiner la documentation avant les réunions.

Les membres du conseil d'administration comprennent que l'indépendance exige davantage, soit la préparation en vue des réunions, la compréhension des enjeux, de la force de caractère, de l'intégrité et un esprit curieux.

### ***Composition du conseil***

Le conseil est formé d'administrateurs dont le nombre est déterminé, le cas échéant, par les règlements de la Banque, et est conforme aux dispositions sur la composition du conseil d'administration énoncées dans les Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque. Chaque administrateur doit posséder les qualités énoncées dans la description de poste d'administrateur.

Le conseil d'administration peut, à l'occasion, créer des comités et leur déléguer certaines de ses fonctions, comme il est décrit dans leur charte respective. Les comités révisent régulièrement leur charte et la modifient aussi souvent que cela est nécessaire pour tenir compte de l'évolution du contexte de réglementation et de marché dans lequel la Banque exerce ses activités.

### ***Fonctionnement indépendant du conseil et des comités***

Le conseil est chargé d'établir les politiques et procédés appropriés lui permettant, et permettant aux comités et aux administrateurs, d'agir de façon indépendante de la direction dans la mesure jugée nécessaire ou souhaitable par les administrateurs. Le conseil et chaque comité peuvent engager et congédier des conseillers indépendants; chacun a l'autorité absolue d'approuver tous les honoraires payables à un conseiller indépendant. Tout administrateur peut engager et congédier un conseiller indépendant s'il a obtenu l'approbation préalable du comité de gouvernance.

Le conseil et chacun des comités peuvent se réunir sans la direction pendant une partie ou la totalité de toute réunion, et le conseil et chacun des comités inscrivent une telle séance à l'ordre du jour de chacune de leurs réunions. Dans l'éventualité où le conseil serait composé d'un ou de plusieurs administrateurs qui ne sont ni indépendants ni membres de la direction, un administrateur indépendant peut demander qu'ils soient exclus de ces réunions, et le conseil tiendra au moins une réunion par année en l'absence de la direction et des administrateurs qui ne sont ni indépendants ni membres de la direction.

Chaque président de comité peut également demander au secrétaire général de convoquer une réunion du conseil ou d'un comité à tenir sans la direction ou de réserver un point à l'ordre du jour de toute réunion du conseil ou d'un comité à tenir sans la direction. Chaque administrateur peut demander une réunion ou réserver un point à l'ordre du jour en communiquant avec un président de comité.

### ***Réunions***

Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, comme le prévoit la *Loi sur les banques* (Canada), aux dates fixées par le président du conseil de concert avec le chef de la direction et le secrétaire général. Environ une semaine avant chaque réunion courante, un ordre du jour et de la documentation sont envoyés à tous les administrateurs. Dans le cas des réunions extraordinaires du conseil, tout est mis en œuvre pour envoyer la documentation aux administrateurs le plus tôt possible. Une trousse supplémentaire complète, renfermant des documents supplémentaires ou révisés pour la réunion, est fournie à tous les administrateurs au début de chaque réunion.

Le conseil se réunit avec le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») pour examiner les résultats de l'examen du contrôle annuel de la Banque par le BSIF et en discuter (à moins de directives contraires du BSIF).

Tous les administrateurs non membres de la direction qui ne sont pas des membres d'un comité ont reçu une invitation permanente pour assister aux réunions du comité mais ne peuvent pas y voter. De plus, le comité peut inviter à ses réunions un administrateur, un membre de la direction de la Banque ou les autres personnes qu'il juge appropriées pour s'acquitter de ses responsabilités. Un comité peut aussi exclure de ses réunions des personnes s'il juge opportun de le faire pour s'acquitter de ses responsabilités.

### *Tâches et responsabilités particulières*

Le conseil a des tâches et des responsabilités particulières présentées ci-après, qu'il peut confier à ses comités, en totalité ou en partie, et les comités doivent faire rapport au conseil de façon continue.

#### *« Donner le ton »*

Le conseil donne le ton, à l'échelle de la Banque, relativement à une culture en matière de risque, d'intégrité et de conformité et, à cet égard, s'attend au plus haut niveau d'intégrité personnelle et professionnelle de la part du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et de l'ensemble des employés de la Banque. Le conseil est chargé de surveiller l'établissement d'une telle culture au moyen de mécanismes appropriés, notamment l'évaluation du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Banque par rapport aux attentes; il doit également surveiller les politiques relatives au comportement et à la conduite éthiques des affaires (y compris le Code de conduite et d'éthique professionnelle et la Politique anticorruption de la Banque), approuver la prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque et surveiller le profil de risque et la performance de la Banque par rapport à son appétit pour le risque.

#### *Planification stratégique*

Le conseil est chargé de surveiller la stratégie et les objectifs fondamentaux de la Banque à l'égard de tous les aspects de ses affaires. Cette responsabilité comprend l'examen et l'approbation des principales recommandations en matière de stratégie et de politique, notamment le plan stratégique et le plan financier annuels de la Banque, y compris les plans relatifs au capital et à la liquidité, ainsi que les demandes relatives à d'importantes dépenses en immobilisations et la surveillance de niveaux adéquats de capital et de liquidité. Le conseil évalue les principales occasions de la Banque et l'incidence possible des risques liés aux décisions stratégiques examinées, et il détermine notamment si celles-ci sont conformes à l'appétit pour le risque approuvé par le conseil pour la Banque et ses unités d'exploitation individuelles. En outre, le conseil supervise le processus de planification stratégique et la mise en œuvre des plans stratégiques et surveille les résultats par rapport aux plans.

#### *Gestion des risques*

Le conseil est chargé de surveiller la culture en matière de risque de la Banque et de s'assurer que des politiques et des procédés appropriés sont en place pour protéger les actifs de la Banque et assurer son succès à long terme. Il incombe également au conseil de superviser la détermination et la surveillance des principaux risques touchant les affaires de la Banque et de s'assurer que les politiques, les procédures et les pratiques appropriées sont en place pour la gestion efficace et indépendante de ces risques aux termes du cadre de gestion des risques d'entreprise de la Banque. Cette responsabilité prévoit notamment l'examen et l'approbation de la prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque et des paramètres connexes et la surveillance du profil de risque et de la performance de la Banque par rapport à son appétit pour le risque, ainsi que des exceptions visant ses mesures liées à la prise de position en

matière d'appétit pour le risque. Le conseil supervise en outre les plans de gestion, de récupération et de résolution de crise, conformément à la législation et à la réglementation applicables.

#### *Gestion du capital*

Le conseil supervise la suffisance et la gestion des fonds propres de la Banque, notamment en examinant et en approuvant à chaque année la politique de gestion du capital global, ainsi que les limites et seuils de fonds propres qui y sont énoncés. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil est aussi chargé de la déclaration des dividendes et de l'approbation de l'émission de titres ou des rachats de titres au gré de la Banque ou des porteurs, s'il y a lieu et conformément à la législation et à la réglementation applicables.

#### *Contrôles internes et systèmes d'information de gestion*

Le conseil est chargé de superviser et de surveiller l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Banque. Il est chargé de veiller à l'observation des exigences applicables en matière de conformité juridique, d'audit, de réglementation, de comptabilité et d'information. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil doit veiller à ce que les systèmes d'information financière et de contrôle financier fonctionnent bien.

#### *Politique de communication*

Le conseil est chargé d'établir une politique de communication pour la Banque et de superviser le maintien de relations efficaces avec les actionnaires grâce à la politique et aux programmes de communication de la Banque afin d'assurer la transmission d'une information exacte et en temps opportun aux actionnaires et de favoriser une rétroaction de leur part.

Les actionnaires peuvent communiquer avec les administrateurs indépendants, par l'entremise du président du conseil. La marche à suivre pour communiquer avec les administrateurs indépendants est rendue publique au moyen de mécanismes appropriés, qui peuvent comprendre la circulaire de sollicitation de procurations, le rapport annuel et le site Web.

#### *Orientation et évaluation des administrateurs*

Le conseil est chargé de superviser un programme d'orientation officiel approprié à l'intention des nouveaux administrateurs et d'évaluer, une fois par année, la contribution du conseil, des comités et de tous les administrateurs.

#### *Évaluation, rémunération et planification de la relève*

Le conseil est chargé de superviser l'exploitation efficace de la Banque en nommant les cadres supérieurs de la Banque, en évaluant leur rendement, en les rémunérant de manière appropriée et en planifiant la relève pour ces postes et, s'il y a lieu de le faire, en congédiant et en remplaçant le chef de la direction. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil doit veiller à mettre en œuvre une planification de perfectionnement pour la relève des hauts dirigeants de la Banque. Le conseil doit s'assurer que l'équipe de haute direction et d'autres personnes ayant autorité à la Banque possèdent les qualités et les compétences nécessaires pour être à la hauteur des attentes du conseil et des autorités de réglementation et s'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Banque et de leur efficacité dans la promotion d'une culture en matière de risque, d'intégrité et de conformité dans l'ensemble de la Banque. Le conseil est également chargé de surveiller la structure de rémunération de l'équipe de haute direction ainsi que les politiques de rémunération de la Banque. Il incombe au conseil d'élaborer la description de poste pour le chef de la direction, laquelle description, conjuguée aux politiques et pratiques approuvées par le conseil, définit les limites des responsabilités de la direction. Le conseil est chargé d'approuver les objectifs que doit atteindre le chef de la direction, de

suivre les progrès par rapport à ces objectifs de même que la rémunération du chef de la direction. Le conseil évalue et approuve annuellement le caractère adéquat et la nature de la rémunération des administrateurs.

*Supervision de la sélection et de l'élection des membres des conseils de certaines filiales américaines*

Il incombe au conseil de superviser la sélection et l'élection par la haute direction de la Banque (agissant à titre d'actionnaire) des administrateurs du conseil de TD Bank US Holding Company et de ses filiales TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A. (et de toute remplaçante de celles-ci) (collectivement, les « conseils américains de TD »). Le conseil examine et approuve chaque année (sous réserve de la ratification des conseils américains de TD) le caractère adéquat et la nature de la rémunération des administrateurs des conseils américains de TD qui ne font pas partie de la direction.

*Généralités*

Le conseil est chargé de surveiller l'efficacité des pratiques de gouvernance de la Banque et d'approuver toute modification nécessaire, le cas échéant. Le conseil est chargé d'établir les politiques générales de la Banque et d'exécuter diverses autres tâches exigées par la loi et par la réglementation. Le conseil est aussi responsable de la tenue des procès-verbaux et autres registres se rapportant aux réunions et activités de la Banque.

Publié en février 2015